

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 7 novembre 2011

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Ghyslaine L. Lortie, Lyse Gingras et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michiel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 11-313
Procès-verbal
du 03-10-11

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 3 octobre 2011, tel que rédigé.

Rés. 11-314
Procès-verbal
du 17-10-11

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 17 octobre 2011, tel que rédigé.

Rés. 11-315
Comptes du
mois

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2011, au montant de 144 921.36\$ tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 11-316
Comptes du
régl. #10-592

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2011 du règlement # 10-592, au montant total de 6 972.21\$, tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 11-317
Comptes du
régl. #10-601

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des* du règlement # 10-601, au montant total de 2 217.55\$, tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

* dépenses du mois
d'octobre

Rapport du
maire sur la
situation
financière

Le maire, monsieur Germain Tremblay, dresse, conformément à la loi, un rapport sur la situation financière de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, fournit la rémunération et l'allocation des élus, fait état que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ accordés depuis le 1^{er} novembre 2010 ainsi que le rapport concernant les indicateurs de performance basé sur l'exercice financier 2010 seront disponible ultérieurement, et donne les grandes lignes des orientations du budget 2012.

Rapport
financier
comparatif

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 31 septembre 2011.

Rés. 11-318
Don Air
Médic

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière à Air Médic, ambulance aérienne, correspondant à 0,10\$ par tête d'habitants, soit un montant de 274.80\$.

Rés. 11-319
Budget 2012
OMH

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent le budget 2012 de l'Office municipale d'habitation de Saint-Ferréol-les-Neiges qui prévoit des revenus de 36 693 \$ et des dépenses de 80 385 \$, pour un déficit de 43 692 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 11-320
Fleurons du
Québec

Attendu que la municipalité a adhéré aux Fleurons du Québec;

Attendu que l'évaluation de la municipalité par le programme de classification horticole des Fleurons du Québec a été effectuée et que le dévoilement officiel des résultats se fera lors du *Dévoilement annuel 2011* qui se tiendra le 17 novembre 2011 à St-Hyacinthe ;

Attendu que la municipalité souhaite déléguer trois personnes pour assister au dévoilement des résultats ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent le maire, M. Germain Tremblay, la conseillère responsable des Fleurons du Québec, Mme Ghyslaine L. Lortie et la présidente du comité d'embellissement, Mme Demers à la soirée de dévoilement et autorisent le remboursement de leur frais de déplacement.

Rés. 11-321
Gala
Reconnais-
sance

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux achètent des billets pour mesdames Lyse Gingras et Ghyslaine L. Lortie, conseillères et messieurs Robert Pilote et Léopold Michel, pour le Gala Reconnaissance 2011 du CLD Côte-de-Beaupré qui se tiendra jeudi le 10 novembre 2011 au Château Mont-Ste-Anne. Le coût du billet est de 80 \$.

Rés. 11-322
Activité
reconnais-
sance
bibliothèque

Attendu que la municipalité a adopté le 10 mars 2010 la *Politique d'attribution d'aide financière pour les activités récompense* qui prévoit l'attribution d'un montant de 40\$ par bénévole par année pour l'organisation d'activité sociale;

Attendu que les bénévoles de la bibliothèque ont organisé à quelques reprises au cours de l'année des activités qui ont eu pour effet de réduire la somme disponible pour leur activité du temps des Fêtes;

Attendu que pour toute dérogation à la *Politique d'attribution d'aide financière pour les activités récompense* une résolution doit être adoptée pour autoriser que la contribution excède le montant prévu ;

Attendu que les membres du conseil considèrent que la bibliothèque est un service municipal nécessaire, et qu'en regard du nombre d'heure effectué par ses bénévoles, soit plus de 2 000 heures par année, le montant prévu à la *Politique d'attribution d'aide financière pour les activités récompense* est nettement insuffisant pour reconnaître à sa juste valeur, le travail des bénévoles de la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un montant de 1 500\$ aux bénévoles de la bibliothèque Aux Sources pour leur soirée du temps des Fêtes.

Rés. 11-323
Raccorde-
ment égout
Lots 464-17
et 464-18

Attendu que le promoteur de la montée des Clairières a installé les services d'égouts domestiques dans la rue;

Attendu que la propriétaire des lots 464-17 et 464-p, situés sur la montée des Bois, demande à la municipalité de pouvoir se raccorder sur les services de la montée des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Clairières;

Attendu que le propriétaire du lot 464-18, situé derrière les lots 464-17 et 464-p, demande également à la municipalité de pouvoir se raccorder sur les services de la montée des Clairières, en se branchant sur le raccordement qui serait autorisée sur le lot 64-17 et 464-p;

Attendu que la municipalité a déjà autorisé des branchements temporaires similaires et que cela lui avait occasionné des problèmes ;

Attendu que la municipalité a déjà consulté les propriétaires de terrains dans la montée des Bois pour connaître leur intérêt à ce que la municipalité y installe les services;

Attendu que les propriétaires avaient refusés;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- avisent les propriétaires des lots 464-17, 464-p et 464-18 qu'ils refusent qu'ils se raccordent au service d'égout domestique de la montée des Bois;
- transmettent une copie de la présente résolution au promoteur de la montée des Clairières.

Retrait d'un
conseiller

La municipalité a reçu deux lettres d'un comité de citoyen. Compte tenu que la conjointe de M. Léopold Michel, conseiller, fait partie de ce comité, ce dernier se retire de la salle municipale.

Retour du
conseiller

Après lecture des lettres et la mention du maire, M. Germain Tremblay à l'effet que le membres du conseil municipal n'entendent pas donné suite aux deux (2) demandes du comité, M. Léopold Michel revient siéger à la table du conseil municipal.

Rés. 11-324
Permis PUA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PUA;

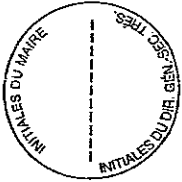
Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 octobre 2011, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) accordent un permis de construction pour les projets suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
28, rue d'Albertville	Unifamiliale isolée	Rés. 11-163
79, rue De Coubertin	Bâtiment complémentaire	Rés. 11-165
127 et 129, rue des Marguerites	Unifamiliales jumelées	Rés. 11-166

2) demandent d'aviser LAMB Investissement, le promoteur du développement le Faubourg Olympique, que la municipalité accepte la présente demande de permis pour le 28, rue d'Albertville, mais qu'elle n'autorisera plus la construction de résidences de type Bone Structure sur cette rue dans le but de conserver un ensemble harmonieux.

Rés. 11-325
Refus permis
PIIA au 26
rue
d'Albertville

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 26 rue d'Albertville;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu que la zone RA/BB-1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que le revêtement extérieur sera en déclin de bois de couleur brun sierra et que les encadrements et moulures seront de couleur brun noyer;

Attendu que les couleurs des portes, fenêtres, soffite et fascia n'ont pas été précisées;

Attendu que les plans pourraient être bonifiés pour créer un ensemble plus harmonieux et qui s'intégrera mieux dans son environnement immédiat;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 26 rue d'Albertville et recommandent aux propriétaires de rencontrer un architecte pour les aider à rendre plus harmonieuse la construction projetée.

Rés. 11-326
Largeur, rue
lots 284-p et
286-p

Attendu qu'un projet de développement pourrait être relancé sur les lots 284-P et 286-P, au sud de l'avenue Royale, entre les rues des Abeilles et des Cigales;

Attendu qu'une rue pourrait déboucher sur la rue des Cigales, entre les lots 284-35 et 284-36;

Attendu que l'espace entre ces deux lots est de 12 mètres;

Attendu que la rue des Cigales a actuellement une emprise de 12 mètres;

Attendu que les promoteurs sont ouverts à faire la continuité de cette rue avec une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferreol-les-Neiges

largeur de 15 mètres telle qu'exigée au règlement de lotissement;

Attendu la résolution 92-256 du conseil municipal qui approuve qu'un projet de lotissement soit préparé avec une largeur de rue de 12 mètres entre les lots 284-35 et 284-36;

Attendu que le projet n'a pas été réalisé et que les normes du règlement de lotissement ont été modifiées;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

- 1) de refuser qu'il y ait une rue de 12 mètres de largeur entre les lots 284-36 et 284-35;
- 2) d'aviser les promoteurs que la rue des Abeilles devra également être conforme sur sa largeur (15 mètres) ainsi que pour sa structure (fond de rue);
- 3) de demander aux promoteurs de déposer un plan projet de lotissement pour l'ensemble du secteur avant que le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal se prononcent sur toute acceptation concernant ce futur développement.

Rés. 11-327
Plan d'aménagement du
secteur
village

Attendu que le plan d'aménagement du secteur du village a été présenté aux différents propriétaires des lots concernés par ce projet;

Attendu que certains propriétaires ont présenté leurs commentaires auprès de la responsable de l'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'apporter les modifications suivantes au plan d'aménagement :

- Ajouter un secteur de projet intégré d'habitation dans la partie nord ouest;
- Remplacer les habitations unifamiliales jumelées par des habitations unifamiliales isolées sur la rue des Delphiniums, près du rang St-Julien;
- Entre la rue des Deslphiniums et la rue Jean-Larose, remplacer les habitations unifamiliales isolées par des habitations unifamiliales jumelées;
- Déplacer la prolongation de la rue des Marguerites pour qu'elle soit à cheval sur les deux lots et préserver les habitations unifamiliales jumelées à cet endroit.

De plus, il est également recommandé de réfléchir à une méthode de compensation pour les bassins de rétention d'eau qui serviront à l'ensemble des lots compris dans ce secteur et diminueront la superficie de développement pour certains lots seulement.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
156, rue
Notre-Dame

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter que un agrandissement au 156, rue Notre-Dame qui ne respecterait pas la cour arrière minimale. Trente (30) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande de dérogation mineure.

Rés. 11-328
Décision

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement en cour arrière de la résidence située au 156 rue Notre-Dame à une distance de 7,29 mètres de la



No de résolution
ou annotation

dérégation
mineure 156,
rue Notre-
Dame

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

ligne arrière alors que le règlement de zonage exige une marge arrière minimale de 9 mètres;

Attendu que les propriétaires souhaitent agrandir leur résidence pour y faire une salle à manger;

Attendu que les propriétaires expliquent que la famille s'agrandit et que leurs besoins changent;

Attendu que le document *Les dérogations mineures* de l'Association québécoise d'urbanisme mentionne qu'un conseil municipal doit se garder d'accorder une dérogation mineure uniquement par complaisance ou par simple commodité;

Attendu que l'acceptation d'une telle demande de dérogation serait pour complaisance ou pour simple commodité;

Attendu que la résidence actuelle peut répondre aux besoins d'une plus petite famille;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

Attendu que les propriétaires ne démontrent pas qu'ils subissent un préjudice sérieux par l'application de la réglementation;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme a soumis le 27 septembre 2011 une recommandation à l'égard de cette demande de dérogation ;

Attendu que les propriétaires sont venus rencontrés les membres du comité consultatif d'urbanisme le 25 octobre 2011, pour exposer leurs arguments pour faire modifier la recommandation;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme maintiennent leur recommandation ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux refusent la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement en cour arrière de la résidence située au 156 rue Notre-Dame à une distance de 7,29 mètres de la ligne arrière alors que le règlement de zonage exige une marge arrière minimale de 9 mètres.

Rés. 11-329
Adoption
règlement
#11-618

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #11-618 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement décrétant des travaux de réfection d'une partie du rang St-Antoine et des rues de la Butte et des Cimes et prévoyant un emprunt de 1 000 000 \$ pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

No de résolution
ou annotation

est demandée.

Rés. 11-330
Services
profession-
nels

Attendu que la municipalité est allée sur invitation auprès de 4 firmes d'ingénieurs pour les « Services professionnels pour la réfection du rang St-Antoine et des rues de la Butte et des Cimes », projet no : STFLN 2011-02;

Attendu que les résultats reçus se détaillent comme suit :

	<u>Pointage</u>	<u>Rang</u>
Génivar	17.89	1
BPR infrastructure inc.	15.06	2
AECOM	14.65	3

Attendu que la Roche ltée a décidé de ne pas déposer de soumission ;

Attendu que les travaux visés par cette invitation sont conditionnels à l'approbation du projet soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre de l'entente Canada-Québec relative au transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ);

Attendu que parmi les tâches que les professionnels doivent réalisés, les relevés de terrain doivent être réalisés avant l'hiver pour que la municipalité puisse avoir les documents nécessaires pour lancer un appel d'offre à l'hiver pour la réalisation des travaux en 2012;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour effectuer les relevés prévus à la soumission déposée pour les services professionnels des travaux de réfection du rang St-Antoine et des rues de la Butte et des Cimes (Projet : STFLN 2011-02) à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit Génivar pour un montant 4000 \$ taxes en sus. Pour la balance du contrat, il est conditionnel à l'acceptation des travaux soumis dans le cadre du programme TECQ.

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu :

Rés. 11-331
Approbation
travaux
subvention
MTQ

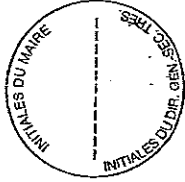
- Que les conseillers municipaux approuvent les dépenses pour les travaux exécutés dans le rang St-Antoine pour un montant subventionné de 30 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports;

- Que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Rés. 11-332
Dénéigement
borne-
fontaine et
patinoire

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour le déneigement des bornes-fontaines et de la patinoire :

	<u>Bornes-fontaines</u>	<u>Patinoire</u>
Ferme de La Montée		38,00\$ + taxes
Dénéigement Daniel Lachance inc.	45,00\$ + taxes	45,00\$ + taxes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent aux plus bas soumissionnaires, soient Dénégement Daniel Lachance inc, au montant de 45 \$/l'heure + taxes, pour le déneigement des bornes-fontaines et à Ferme de la Montée, au montant de 38 \$/l'heure + taxes, pour le déneigement de la patinoire, pour la saison 2011-2012.

Rés. 11-333
Autorisation
encaissement
Cour
municipale

Considérant que la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré traite et reçoit tous les paiements découlant des constats d'infraction émis sur son territoire y compris celui de la municipalité mentionnée ci-haut ;

Considérant que la Cour municipale reçoit des chèques émis à l'ordre de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges et qu'elle ne peut procéder à l'encaissement d'un tel chèque;

Considérant que la Cour municipale doit alors procéder à l'envoi de ces chèques à la municipalité concernée afin qu'ils soient endossés et retransmis, par la suite, par courrier à la Cour municipale;

Considérant que ce processus entraîne des délais et des coûts administratifs supplémentaires tant pour la Cour que pour la municipalité;

Considérant que ce même processus entraîne également un danger potentiel de perte de courrier;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu :

1. QUE la municipalité de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges autorise la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré à encaisser des chèques émis à l'ordre de ladite municipalité de pour le paiement de constat d'infraction;
2. QUE la MRC de La Côte de Beaupré transmette la présente résolution à la Caisse Desjardins du Petit-Pré afin que cette dernière accepte lesdits chèques pour et au nom de la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Rés. 11-334
Radio Canada

Attendu que les résidents de St-Ferréol-les Neiges qui n'ont pas le câble ou une antenne parabolique éprouvent toujours des difficultés à capter le poste de télévision de Radio Canada;

Attendu que Radio Canada avait prévu de solutionner ce problème pour décembre 2011, mais qu'il éprouve actuellement des difficultés à le faire;

Attendu que les informations obtenues par les résidents sont à l'effet que le problème ne devrait pas être corrigé avant le printemps 2012;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent :

- Au Conseil Régional des Télé Communications (CRTC) d'intervenir auprès de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferriol-les-Neiges

Radio Canada pour que des mesures soient prises dans les meilleurs délais pour que les résidents de St-Ferriol-les-Neiges puissent capter la télévision de Radio Canada avec leur antenne conventionnel;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au député de Montmorency - Charlevoix - Haute-Côte-Nord, M. Jonathan Tremblay.

Rés. 11-335
Certificat
d'autorisation
rebutis
d'asphalte et
ciment

Attendu que Dénéigement Daniel Lachance inc a déposé une demande pour obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour entreposer, concasser ou broyer du béton ou des résidus d'asphalte dans sa sablière localisée dans la partie nord du lot 276-p;

Attendu qu'en vertu du règlement de zonage de la municipalité, cet usage n'est pas explicitement identifié dans la liste des usages autorisée sur le territoire;

Attendu que l'entreposage, concassage ou et le broyage du béton ou des résidus d'asphalte s'apparentent aux activités généralement effectués dans une carrière ou une sablière, et que de ce fait peut être considéré comme complémentaire à cet usage;

Attendu qu'à l'emplacement visé par la demande de certificat d'autorisation de Dénéigement Daniel Lachance inc, il n'y a aucun puits ou cours d'eau à proximité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux reconnaissent l'activité d'entreposage, concassage ou et de broyage du béton ou des résidus d'asphalte, comme complémentaire à l'exploitation d'une sablière ou d'une gravière, et autorise l'émission du certificat de conformité à la réglementation municipale à Dénéigement Daniel Lachance pour cet usage dans la partie nord du lot 276-p, tel qu'apparaissant à sa demande.

Rés 11-336
Aide
financière
Simb@

Considérant que la politique de la lecture et du livre du gouvernement du Québec encourage et soutient la mise en réseau des bibliothèques et le partage des ressources;

Considérant que le Regroupement des CRSBP du Québec a été mandaté par le *ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine* pour déployer le programme Simb@ (Système informatique modulé pour la bibliothèque affilié) sur le territoire québécois;

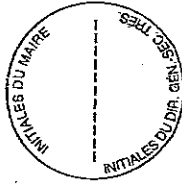
En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu :

De déposer une demande d'aide financière auprès du *CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc* pour procéder à la mise à niveau des équipements informatiques rattachés au système intégré de gestion de bibliothèque Symphony et du logiciel de prêt entre bibliothèque VDX;

De mandater le *CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc* pour l'acquisition des équipements visant à optimiser le système intégré de gestion de bibliothèque Symphony, incluant le prêt entre bibliothèque VDX, selon les spécifications techniques déterminées par le *CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc*;

De recevoir une subvention du programme Simb@ représentant 50% des coûts



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

admissibles ;

D'autoriser le maire, monsieur Germain Tremblay, et directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin à signer la convention à intervenir entre la municipalité et le *CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc.*

Rés 11-337
Puits
expérimental
Université
Laval

Attendu que l'Université Laval désire obtenir l'autorisation d'utiliser une parcelle de terrain appartenant à la municipalité en vue de réaliser des travaux dans le cadre du *Projet de connaissances sur les eaux souterraines du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec*, en collaboration avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

Attendu que les données découlant de l'étude seront disponible sur demande de la municipalité;

Attendu qu'après analyse des différents sites potentiels et consultation auprès de la municipalité, l'Université Laval a retenu le lot 700-6 en bordure du chemin des Trois-Castors pour y forer un puits expérimental;

Attendu que l'Université Laval a soumis une Entente de collaboration à la municipalité pour établir les termes et conditions relatifs à ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, à signer l'*Entente de collaboration* entre l'Université Laval et la municipalité.

Rés 11-338
Acquisition
rue E.
Touchette

Attendu que les travaux correctifs exigés dans la phase I de la rue E. Touchette (Projet Q112882) ont été réalisés à la satisfaction de la municipalité ;

Attendu que la municipalité a en main les documents exigés au devis pour accepter la cession de la partie de la rue E. Touchette qui est complétée;

En conséquence :

Il est proposé par madame Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) Acceptent la cession en faveur de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges d'une partie de la subdivision TRENTE-SEPT du lot TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX (386-37), du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, soit la partie située partant de l'intersection avec l'avenue Royale pour se rendre jusqu'à vis-à-vis la limite-sud-est du prolongement du 386-39, d'une longueur totale de cent soixante six mètres (166 m.)
- 2) Acceptent cette cession à titre gratuit;
- 3) Autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Les honoraires relatifs à cette cession sont à la charge du cédant.

La période de questions débute à 21h25 et se termine 22h15.

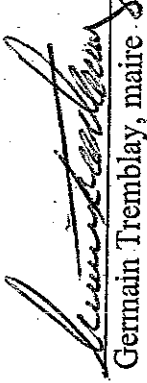
Période de
questions

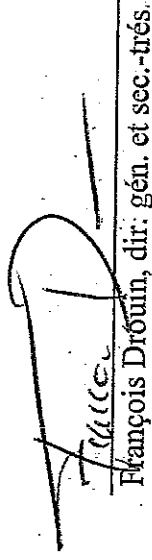


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Levée de la séance à 22h15.


Germain Tremblay, maire


François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

